



DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Mamoudzou, le 23 août 2023

BUREAU DES CONCOURS

Arrêté n° : 277 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans différents secteurs disciplinaires pour la session 2023.

LE RECTEUR DE MAYOTTE

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 06 mars 2018 et du 10 février 2022 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

VU la note de service n°2019- 104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 :

Un examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire pour certains secteurs disciplinaires est ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- Les arts ;
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) ;
- Le français langue seconde (FLS) ;
- L'enseignement en langue des signes françaises (LSF) ;
- Les langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ;

Article 2 :

- L'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire des arts option arts du cirque n'est pas ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.
- L'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire de l'enseignement en langue des signes française n'est pas ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.

Article 3 :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 04 septembre 2023 à partir de 08h00 au 02 octobre 2023, 16 heures, heure de Mayotte, via le lien suivant : Cyclades

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établissent et adressent, à la division des examens et des concours du rectorat de Mayotte, un rapport.

Le rapport devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 03 novembre 2023 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Article 4 :

Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

